

ETAT DES ENGAGEMENTS

2015

« *Emplois d'avenir 2015* »

OPCA

Salariés

SOMMAIRE

<i>INTRODUCTION</i>	3
<i>DONNEES QUANTITATIVES</i>	4
1.1 Caractéristiques des formations	4
1.2 Caractéristiques des participants	5
1.3 Caractéristiques des entreprises	6
<i>DONNEES FINANCIERES</i>	6
<i>CONCLUSION</i>	9

INTRODUCTION

Le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) et l'Etat signent une Convention-cadre permettant de développer les actions de formation concourant à la qualification et à la requalification des salariés et des demandeurs d'emploi.

En 2015, 11 dispositifs cofinancés par le FPSPP ont donné lieu à des engagements de formation. Ces derniers ont été constatés et partagés avec les OPCA/OPACIF/FONGECIF dans le cadre de la levée de condition suspensive à l'aide FPSPP¹, sur la base d'enquête envoyées début février 2016. Au total, 213 opérations conventionnées entre le FPSPP et les OPCA/OPACIF/FONGECIF ont été concernées ; elles ont permis l'engagement d'environ 470M€ au bénéfice de plus de 400 000 participants.

Cet état des engagements sur le dispositif « Emplois d'avenir » a pour objectif de donner une visibilité aux partenaires sociaux sur les caractéristiques principales des participants et des formations, en termes quantitatifs et financiers. Un bilan d'activités portant sur l'analyse de ces données, leur évolution dans le temps, et l'effet levier du FPSPP selon les OPCA, sera également présenté.

Contexte, objectifs et historique du dispositif :

En raison de la position d'entrants sur le marché du travail des jeunes, qui implique souvent des contrats de travail plus instables (CDD, intérim), l'emploi des jeunes est très sensible à la conjoncture économique. Ainsi, le gouvernement s'est engagé davantage pour l'emploi des jeunes, créant par la loi 2012-1189 du 26 octobre 2012, le dispositif nommé « Emplois d'avenir ». Ce dispositif a donc pour objet de proposer aux jeunes de réussir une première expérience professionnelle et de contribuer à leur insertion durable dans l'emploi. Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (*jusqu'à 30 ans pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés*) pas ou peu qualifiés. Une souplesse est accordée aux jeunes de niveau III et supra s'ils sont résidents des zones prioritaires.

En réponse à ces constats, les partenaires sociaux soutiennent cette ambition de formation des jeunes depuis 2013, via l'appel à projets Emplois d'avenir².

L'appel à projets s'adresse uniquement aux OPCA. Toutes les entreprises relevant du secteur non marchand peuvent proposer ainsi des emplois d'avenir. Pour le secteur marchand, tout OPCA dont l'entreprise adhérente a vu sa filière ou son secteur d'activités concerné par un arrêté préfectoral, a pu se positionner. L'appel à projets est organisé autour de deux idées-forces : une action orientée prioritairement vers les jeunes sans diplôme ou peu diplômés et un accompagnement renforcé via les tuteurs. L'appel à projets Emplois d'avenir, vise à favoriser l'accès à l'emploi des jeunes, par la mise en œuvre de différentes initiatives dont l'appui à l'acquisition de compétences transversales et sécurisant la suite du parcours professionnel des jeunes bénéficiaires d'un emploi d'avenir. A partir de 2015, les partenaires sociaux ont décidé de prioriser l'accès des jeunes aux formations qualifiantes.

¹ Cet exercice est réalisé chaque année depuis 2012 (réforme du plan comptable) ayant pour objectif de mettre en miroir la comptabilité des OPCA et celle du FPSPP au regard des engagements à financer la formation en N-1. Il permet également au FPSPP d'optimiser les fonds non engagés sur les appels à projets. Les partenaires sociaux décident de leur reprise afin de les attribuer à d'autres sujets, par exemple pour suivre les demandes de fonds complémentaires des OPCA.

² Au total trois appel à projets ont été publiés au bénéfice des OPCA : en 2013 avec son avenant 2014, en 2015 et en 2016 dans le cadre de la convention globale.

En 2015, le dispositif « Emplois d'avenir » concerne 11 opérations à destination de 3 748 participants pour un montant réellement supporté par les OPCA de 19.3M€ correspondant à un soutien financier du FPSPP de 13.8M€, dont 13.1M€ relatifs aux dépenses liées aux participants.

DONNEES QUANTITATIVES

1.1 Caractéristiques des formations

Le nombre d'actions de formation engagées en 2015 est de 3 978 visant 3 748 participants, dont 3 719 jeunes en emplois d'avenir et 29 tuteurs.

La part des formations individuelles dans le cadre de l'appel à projets Emplois d'avenir est prédominante (94%). Elles répondent davantage à des logiques de parcours individuels pour les jeunes (un participant peut suivre plusieurs formations).

Les principales caractéristiques des actions de formation sur le dispositif « Emplois d'avenir » sont les suivantes :

Pour les jeunes en emploi d'avenir :

-durée moyenne de : 475 heures

-coût moyen de : 4 731€

-coût horaire moyen de : 10€

-l'intégralité des formations sont certifiantes ou qualifiantes dont 65% titres et diplômes visés au RNCP, 13% de qualifications ouvrant droit à un CQP et CQPI ; 7% de qualifications reconnues dans les classifications d'une convention collective nationale de branche ; 2% des formations CléA et 2% de certifications professionnelles référencées par la CPNE ou CPNAA.

Pour les tuteurs :

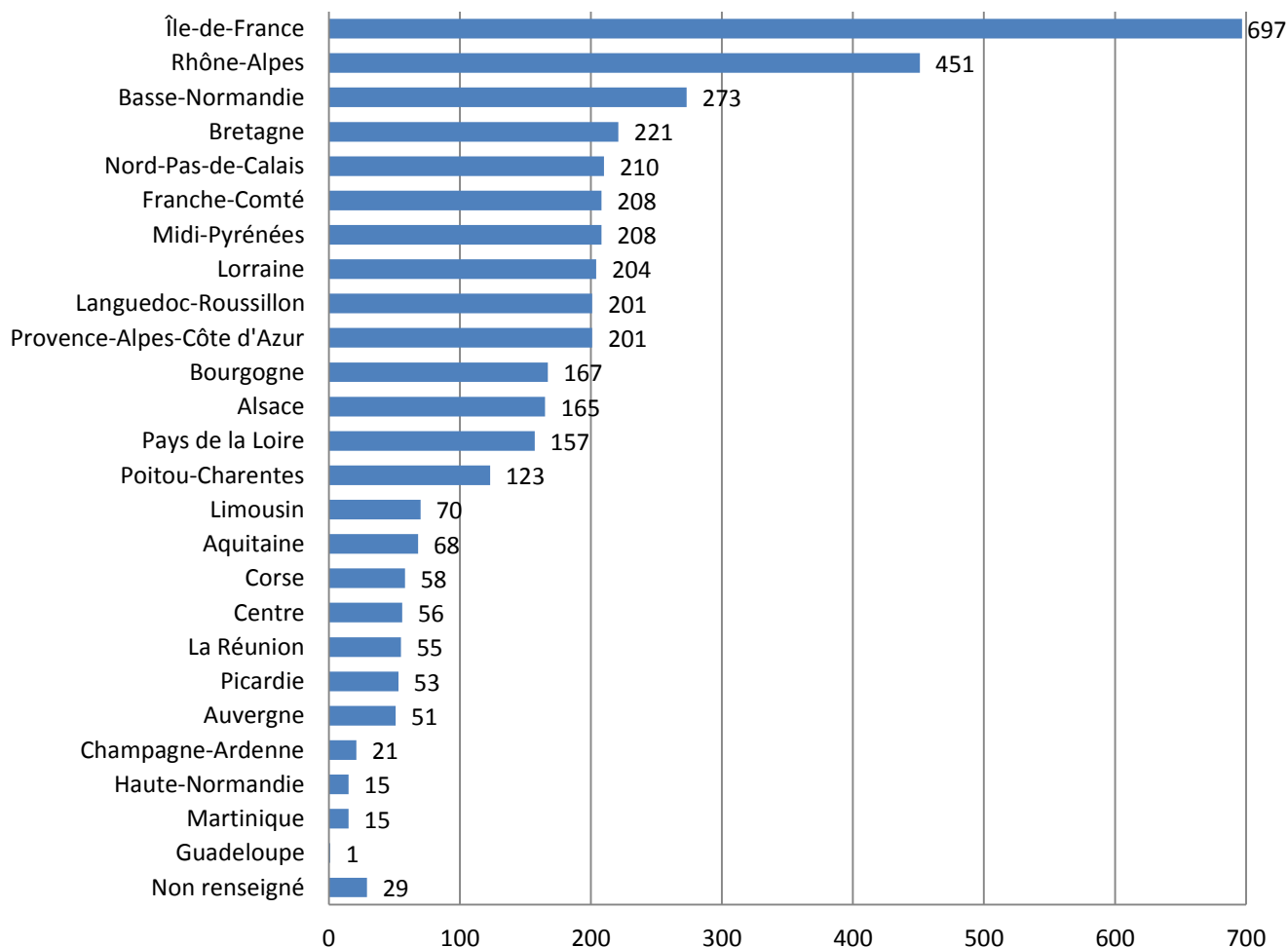
-durée moyenne de : 28 heures

-coût moyen de : 355€

-coût horaire moyen de : 13€

Ces 3 978 actions de formation sont engagées comme suit dans les régions :

Répartition des actions de formation par région



1.2 Caractéristiques des participants

Le profil-type des participants du dispositif « Emplois d'avenir » s'établit comme suit :

- quasi-parité entre genre avec une légère prédominance des femmes (55% de femmes et 45% d'hommes)
- majoritairement des participants de niveaux 5 et infra (61%) dont plus de 17% sans aucun diplôme, 29% n'ayant pas le BAC. L'objectif de s'adresser à ceux qui rencontrent le plus de difficulté est donc atteint. 9% des participants ayant un niveau supérieur à 3, on peut donc déduire qu'il s'agit des jeunes issus des zones sensibles.
- forte proportion des jeunes entre 26 et 30 ans³ (79%) contre ceux de moins de 26 ans (21%)
- généralement des CDD (84%) dont 61% des contrats prescrits sont des contrats longs (CDD de 3 ans⁴), gage d'insertion durable basée sur une expérience solide.
- prédominance des employés (77%) suivis de loin par les ouvriers (17%)
- 100% des jeunes suivent des formations qualifiantes et/ou certifiantes, dont 65% titres et diplômes visés au RNCP.

³ Le dispositif a connu en cours de sa mise en œuvre des élargissements. Ainsi, tous les participants valorisés sur l'appel à projets sont bien des emplois d'avenir, bien que ceux âgés de plus de 26 ans ne soient pas systématiquement des travailleurs handicapés.

⁴ CDD dérogatoires à la législation de droit commun puisqu'ils permettent aux employeurs de recruter des contrats d'une durée de 3 ans.

Les jeunes se reconnaissent dans le dispositif : d’après les outils de suivi envoyés au FPSPP par les OPCA, le taux de rupture et/ou d’abandon de la formation est très faible (en-dessous de 1%) ; et dans la majorité des cas les jeunes sont toujours dans le même poste ou dans un autre poste chez le même employeur.

1.3 Caractéristiques des entreprises

Les 3 719 jeunes en emplois d’avenir dont la formation a été engagée en 2015 sont issus pour 58% d’entreprises de 10 à 49 salariés et 30% sont issus d’entreprises de moins de 10 salariés. En revanche, concernant les tuteurs, on constate l’opposé. Les entreprises de moins de 10 salariés mobilisent davantage des tuteurs par rapport aux entreprises de 10 à 49 salariés (48% contre 3%).

DONNEES FINANCIERES

Le FPSPP intervient pour tout ou partie, sur les coûts réellement supportés par l’OPCA, déduction faite de toutes les autres ressources mobilisées.

Pour le dispositif « Emplois d’avenir », la prise en charge FPSPP s’articule comme suit :

-dépenses liées aux participants :

- Pour les actions de formation des jeunes en emplois d’avenir le FPSPP intervient à hauteur de 70 % du coût pédagogique.
- Pour les actions de formation des tuteurs, le FPSPP intervient à 100 % du coût pédagogique dans la limite de 15 € de l’heure de formation et d’un parcours n’excédant pas 40 heures, évaluation préformative incluse.

-forfait de 5.65% au titre des dépenses de mise en œuvre, basé sur les dépenses liées aux participants contrôlées.

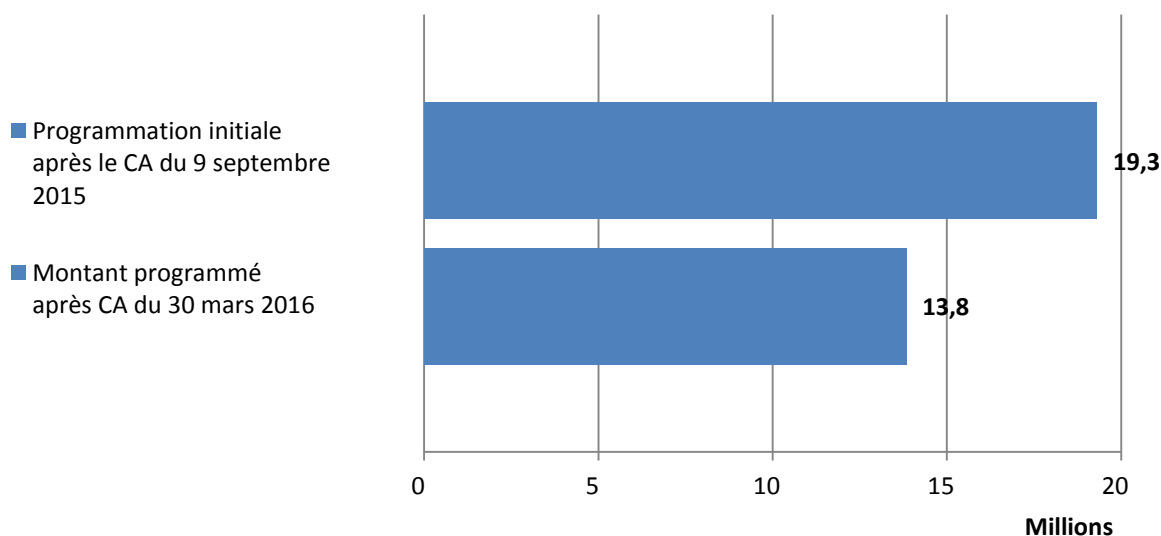
Ainsi, pour ce dispositif :

	Montant réellement supporté par l’OPCA	Soutien financier du FPSPP
Dépenses totales	19.3M€	13.8M€
Dont dépenses liées aux participants	18.7M€	13.1M€

Au global, l’aide du FPSPP équivaut donc à un cofinancement de 71% sur les dépenses totales engagées par les OPCA.

Ces engagements de formation sont à comparer aux montants programmés par le FPSPP, comme suit :

Evolution de la programmation

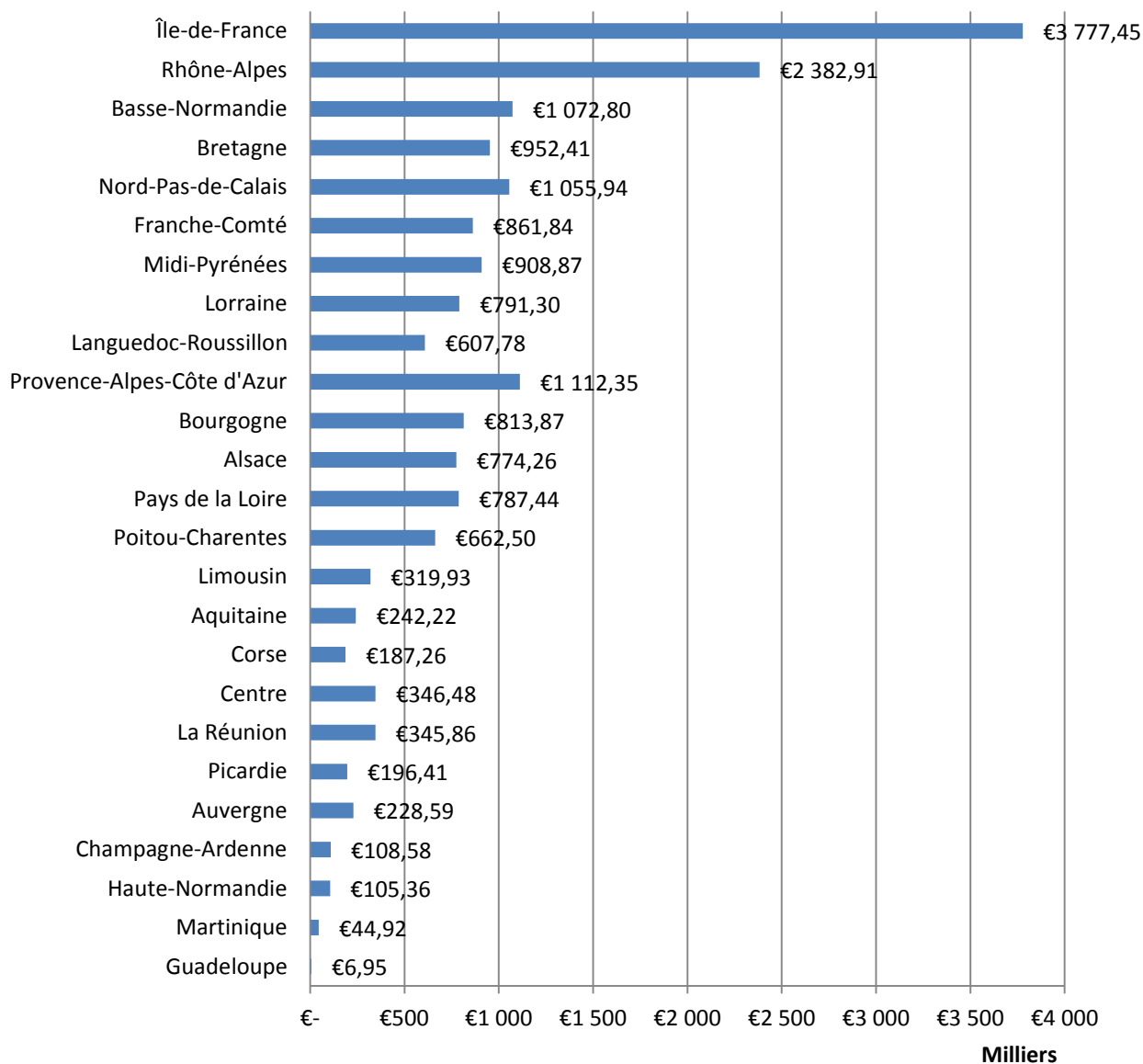


Suite au lancement de l'appel à projets en 2015, 19.3M€ ont été octroyés. On constate un taux d'engagement global de 72% ; il est inférieur à l'année précédente (127% en 2014). Cela s'explique notamment par l'introduction d'un critère de qualification pour les formations à destination des jeunes et une redéfinition de certains champs professionnels couverts par les OPCA.

Par exemple UNIFORMATION a accueilli la branche Sport parmi ses nouveaux adhérents courant 2015. Elle concentre de très nombreux contrats en emploi d'avenir. Par ailleurs, l'OPCA a vu croître le nombre de demandes en emplois d'avenir dans le secteur de l'animation et de la petite enfance avec la réforme des rythmes scolaires. Toutefois l'OPCA nous déclare dans son bilan d'exécution que le volume de ses engagements a été impacté à la baisse avec les critères qualifiants des formations introduits en 2015.

Enfin, les engagements pris en 2015 par région sont les suivants. Pour plus de visibilité du poids de chaque région au sein de dispositif, les données financières figurant dans le graphique ci-dessous se basent sur les coûts réellement supportés par les OPCA au titre des dépenses liées aux participants (18.7M€), et non uniquement sur la part FPSPP.

Montant engagé par région



CONCLUSION

Les partenaires sociaux soutiennent ce dispositif depuis 2013 via plusieurs appels à projets. Ainsi, au global plus de 74.6M€ ont été octroyés aux OPCA au bénéfice de la formation de **27 494 participants dont 25 776 jeunes en emplois d'avenir**.

Sur l'année 2015, le FPSPP a soutenu l'engagement de 3 978 formations au bénéfice de 3 748 participants, correspondant à un montant de 18.7M€. Le coût total réellement supporté par les OPCA étant de 19.3M€, l'aide du FPSPP équivaut donc à un cofinancement de 71%.

Les données quantitatives et financières liées au dispositif «Emplois d'avenir» permettent d'en dresser les tendances en termes profil-type d'action de formation et de participants : majoritairement des jeunes avec un bas niveau de qualification 5 et infra (61%) dont plus de 17% sans aucun diplôme, ayant plus de 26 ans et suivant des formations exclusivement qualifiantes/certifiantes d'une durée moyenne de 475 d'heures.

Sur l'année 2015, les OPCA nous ont fait part de plusieurs facteurs qui ont impacté la mise en œuvre de leur opération : la réforme de la formation professionnelle et redéfinition de certains champs professionnels ; l'exclusivité des formations certifiantes inscrites dans l'appel à projets lancé en 2015, l'articulation avec le Programme Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ).

UNIFAF, OPCA très présent sur le dispositif de par les métiers de ses entreprises adhérentes, permet d'illustrer le premier point. En effet, la réforme de la formation professionnelle a engendré une dénonciation des accords de branche et donc une baisse d'activité générale sur tous les dispositifs, dont les emplois d'avenir. En conséquence on peut noter une baisse des engagements sur l'année 2015 (55% en 2015 contre 79% en 2014).

De manière générale l'ensemble des OPCA ont fait part des difficultés en termes de mise en œuvre des nouveaux critères d'éligibilité introduits en 2015. Cela a impliqué notamment le développement des nouveaux outils de pilotage de projet, un repositionnement auprès des entreprises adhérentes et une baisse des engagements. Néanmoins, malgré cette baisse, cette obligation a permis de mieux cibler les formations favorisant des qualifications ou certifications en vue d'améliorer l'insertion durable dans l'emploi des jeunes. « Si, en 2013, près d'un jeune sur deux (48 %) suivait une formation d'adaptation au poste de travail, un jeune sur trois en 2015 était dans ce cas. Inversement, la proportion de jeunes qui ont une formation qualifiante ou de remise à niveau a progressé entre 2013 et 2015 (+ 7 points).» (AGEFOS PME)

En ce qui concerne le programme IEJ, l'articulation a apporté une certaine lourdeur administrative : « L'articulation entre le projet cofinancé par le FPSPP et le projet IEJ a parfois été complexe sur les territoires. En effet, au sein d'une même région (par exemple PACA ou Ile-de-France), les deux projets ont été mis en œuvre avec leurs spécificités et critères de financement. Ces différences dans les règles d'éligibilité des formations et les règles de prise en charge ont rendu l'accompagnement d'AGEFOS PME peu lisible. Enfin, au sein d'une même entreprise, un bénéficiaire résidant sur un territoire IEJ se voyait offrir une réponse différente que celle transmise à son collègue résidant sur un territoire limitrophe pour la même action, selon si ladite action était prise en charge par l'un ou l'autre des financeurs. » (AGEFOS PME)

Au global les retours des OPCA concernant le dispositif permettent d'indiquer que les emplois d'avenir sont particulièrement adaptés pour la formation des jeunes en difficulté qui n'auraient pas eu le niveau requis pour intégrer un contrat de professionnalisation. Les emplois d'avenir constituent un véritable effet levier pour l'insertion professionnelle des jeunes. Contrairement à d'autres contrats aidés, les emplois d'avenir permettent aux jeunes de s'engager dans une dynamique d'insertion plus longue – pouvant aller jusqu'à 3 ans – et mieux rémunérée puisqu'il s'agit de contrats à temps plein. En outre, la mise en œuvre obligatoire de formations permet aux jeunes d'acquérir une qualification et donc de développer durablement son employabilité.

Le soutien apporté par le FPSPP constitue un véritable effet levier pour la prise en charge des formations à destination des jeunes et des tuteurs. L'intervention financière du FPSPP permet ainsi à l'OPCA de mobiliser les entreprises qui recrutent et de les faire adhérer au dispositif. *« En effet, la prise en charge des coûts de formation et l'accompagnement des entreprises dans la gestion administrative et financière des actions sont incitatifs, tant pour les TPE-PME que pour les plus grandes entreprises ». (AGEFOS PME)* Dans le même registre UNIFAF déclare que *« le soutien financier du FPSPP a permis d'augmenter la part des formations longues et coûteuses, d'augmenter la qualification des jeunes. Il a eu un effet levier sur la formation des jeunes. »*

L'annexe financière de la Convention-Cadre 2015-2017 a permis de réouvrir l'appel à projets Emplois d'avenir pour l'année d'engagements 2016. Onze porteurs de projets ont été programmés à hauteur de près de 20,4M€ au profit de 5 423 jeunes. Cet appel à projet s'inscrit dans la continuité des appels à projets précédents en reprenant à l'identique les règles introduites en 2015.